

Aide-mémoire des Six sur les objectifs de la conférence de Venise (Paris, 6 mai 1956)

Légende: Le 6 mai 1956, en marge d'une réunion à Paris du Conseil de l'Atlantique Nord, les ministres des Affaires étrangères des six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) fixent les procédures et les objectifs de la conférence de Venise des 29 et 30 mai 1956.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Conférence des ministres des affaires étrangères, Venise, 29-30.05.1956, CM3/NEGO/092.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_des_six_sur_les_objectifs_de_la_conference_de_venise_paris_6_mai_1956-fr-cabb28b6-307d-444a-a351-9b0fdcaf580c.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Aide-mémoire relatif aux sujets traités (Paris, 6 mai 1956)

Après avoir confirmé l'accord réalisé précédemment en ce qui concerne les dates de la conférence qui examinera le rapport du Comité intergouvernemental, les 29, 30 et, éventuellement 31 mai 1956 et avoir choisi Venise comme lieu de la conférence, les points suivants concernant la procédure pour la continuation des travaux sont discutés :

1. Il est convenu que la conférence de Venise devra décider s'il y a lieu de convoquer la ou les conférences prévues au point I, page 5 de la résolution de Messine pour l'élaboration des traités dont le rapport du Comité intergouvernemental propose l'établissement.

2. Après une discussion à laquelle participent les six délégations, les conclusions suivantes se dégagent :

Lors de la conférence de Venise, les ministres n'auront pas à prendre une position définitive sur chacun des points mentionnés dans le rapport du Comité intergouvernemental, ni à considérer que ce rapport épuise toutes les questions qui se posent aux six gouvernements, mais à donner, sur la base du rapport, une direction aux négociations. La différence entre la conférence de Messine, où les ministres se sont limités à charger un comité d'effectuer des études en vue de la réalisation de certains objectifs, et la conférence de Venise, qui dispose d'un rapport, dans lequel les questions posées à Messine ont été élaborées et approfondies, est mise en évidence. Selon la formule proposée par M. Spaak et acceptée par les autres délégations, les recommandations contenues dans le rapport du Comité intergouvernemental, complétées par les prises de position et, le cas échéant, les réserves qui auront été exprimées lors de la conférence de Venise, constitueront la base des négociations ultérieures.

3. Il est admis que, lors de la conférence de Venise :

a) les ministres devront prendre les décisions de procédure nécessaires pour la poursuite des travaux et les décisions relatives à la structure de la ou des conférences qui suivront,

b) il y aurait intérêt à ce qu'une procédure de consultation entre les six gouvernements sur certains problèmes posés par la réalisation des buts inscrits dans la résolution de Messine soit établie, notamment en ce qui concerne les attitudes concertées que les six gouvernements pourraient avoir à prendre au sein d'organismes internationaux dont les États respectifs sont membres.

Lors de la conférence de Venise, il y aura également à examiner la question des invitations à adresser éventuellement à des pays tiers en vue de leur participation aux travaux ultérieurs.

Avant de clore la réunion, M. Faure rappelle le caractère officieux qu'elle avait eu et propose qu'il n'y ait pas de procès-verbal ni de communication à la presse.

La proposition a été acceptée.